

THUILLEY AUX GROSEILLES
ARRONDISSEMENT DE TOUL
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

ARRETE DU MAIRE N° 02-2026

Le Maire de la commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES,

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'article R610-5 du code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise Environnement Plus, représentée par M. Nicolas MOREL, 2 rue des Jardins 54160 PULLIGNY, dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagages,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RD 974, pour garantir la sécurité publique au droit du chantier, Grande Rue à THUILLEY-AUX-GROSEILLES,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 10 février au jeudi 12 février 2026 de 8h à 18h, Grande Rue, la circulation sera alternée par des feux tricolores. L'entreprise Environnement Plus est chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Toul,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Meurthe et Moselle.

Fait à THUILLEY-AUX-GROSEILLES, le 09/02/2026

Laurence BROQUERIE,
Le Maire

